

N°2022-42

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Karla TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD  
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de Police – Feux tricolores.**

Afin de réduire la vitesse des automobilistes, et de garantir une plus grande sécurité sur la route, la commune souhaite installer un feu tricolore micro-régulé rue Delattre et un feu tricolore « intelligent » au carrefour de la rue de Lille et rue des Sollières. Ces feux permettront d'anticiper et de proposer un passage au vert, et limite les arrêts inutiles de véhicules qui se présentent seuls, ce qui fluidifiera la circulation. Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 76 270,50 € HT.

Pour financer ce chantier, la commune peut solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de Police 2021. Cette subvention pourra représenter jusqu'à 75% de la dépense hors taxe, dans la limite d'un plafond de 25 000 € pour chaque feu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements au titre des amendes de Police, pour l'opération suivante : installation d'un feu tricolore micro-régulé rue Delattre et un feu tricolore « intelligent » au carrefour de la rue de Lille et rue des Sollières.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oûi cet exposé, adopte la délibération à la majorité (27 pour et 2 absentions).

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

